



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-108-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/05/2026
PUBLIE LE 13 MAI 2026

N°2026-108

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

Rapporteur : Mme Céline THÉOPHILE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-3 relatif aux groupements de commandes composés en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 relatif aux groupements de commandes et L. 2113-7 relatif à la convention constitutive des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Champigny-sur-Marne et le Centre communal d'action sociale de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 22 avril 2026;

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de constituer un ou plusieurs marchés ;

Considérant que l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique dispose que la convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement et peut confier à un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la commune de Champigny-sur-Marne et le Centre communal d'action sociale de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Considérant qu'il est proposé que la commune de Champigny-sur-Marne soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et soit, à ce titre, chargée de conduire les procédures de passation des marchés publics pour le compte du groupement dans le respect des règles du Code de la commande publique ;

Considérant que l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, la convention constitutive du groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre la constitution de ce groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant non substantiel nécessaire à sa bonne exécution ;

Après envoi délibéré,

06427940173-20260513-2026-108-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre la commune de Champigny-sur-Marne et le Centre communal d'action sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, en vue de l'élaboration, de la passation et de l'exécution des marchés publics nécessaires à la satisfaction des besoins des deux entités, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Champigny-sur-Marne et le Centre communal d'action sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, jointe en annexe à la présente délibération.

Conformément à cette convention, la commune de Champigny-sur-Marne est désignée coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée, pour les besoins du groupement et conformément aux stipulations de la convention constitutive, de mener, au nom et pour le compte de la commune et du centre communal d'action sociale, les procédures de passation et de signature des marchés conclus dans le cadre du groupement, dans les limites définies par la convention constitutive et le Code de la commande publique.

Lorsque les procédures de passation des marchés passés dans le cadre du groupement requièrent l'intervention d'une commission d'appel d'offres, il est recouru, conformément à l'Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, à la commission d'appel d'offres de la commune de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ